





4.3 AUTOCONSOMMATION – AUTOPRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ 

| PRESCRIPTIONS | | | | |
|------------------------------|---|--|---------------------|--------------------|
| INDICATEURS | CRITÈRE 2 POINTS | CRITÈRE 4 POINTS | CIBLE | |
| | | | MAISON INDIVIDUELLE | BÂTIMENT COLLECTIF |
| Potentiel d'autoconsommation | <p>Étude du potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en maison individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Calcul des indicateurs d'autoconsommation, d'autoproduction et du pourcentage de temps à énergie positive à l'aide de l'outil dédié, développé par Promotelec et le CSTB, et mis à disposition des demandeurs de labels.  | <p>Étude de sensibilité sur le potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en maison individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Étude de sensibilité des caractéristiques de l'installation sur les indicateurs d'autoconsommation, d'autoproduction et le pourcentage de temps à énergie positive. L'étude de sensibilité doit être réalisée à l'aide de l'outil mis à disposition des demandeurs de labels. Elle doit porter sur les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation des modules PV ; - l'inclinaison des modules PV ; - la puissance crête unitaire des modules PV ; - le nombre de modules PV ; - le stockage éventuel d'énergie dans un ballon d'eau chaude sanitaire. <p>L'étude de sensibilité englobant l'étude du potentiel d'autoconsommation, les deux critères ne sont pas cumulables.</p>  | X | |
| | <p>Étude du potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en parties communes des bâtiments collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Calcul des indicateurs d'autoconsommation, d'autoproduction et du pourcentage de temps à énergie positive à l'aide de l'outil et de la méthodologie associée, développés par Promotelec et mis à disposition des demandeurs de labels.  | <p>Étude de sensibilité sur le potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en parties communes des bâtiments collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Étude de sensibilité des caractéristiques de l'installation sur les indicateurs d'autoconsommation, d'autoproduction et le pourcentage de temps à énergie positive. L'étude de sensibilité doit être réalisée à l'aide de l'outil mis à disposition des demandeurs de labels. Elle doit porter sur les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation des modules PV ; - l'inclinaison des modules PV ; - la puissance crête unitaire des modules PV ; - le nombre de modules PV. <p>L'étude de sensibilité englobant l'étude du potentiel d'autoconsommation, les deux critères ne sont pas cumulables.</p>  | | X |

Nota : Pour répondre à l'exigence de l'option Bepos-Effinergie 2013, le choix de mobiliser le critère 2 points ou 4 points de l'indicateur « Potentiel d'autoconsommation » est laissé au demandeur de label, les prescriptions 2 et 4 points n'étant pas cumulables.

Label Promotelec Habitat Neuf
**MENTION OPTIONNELLE « HABITAT RESPECTUEUX
 DE L'ENVIRONNEMENT »**
 Prescriptions et points de vérification

4.3 AUTOCONSOMMATION – AUTOPRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ 

POINTS DE VÉRIFICATION

| INDICATEURS | REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE | VISITE SUR SITE | JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES |
|---|--|-----------------|----------------------------------|
| Potentiel d'autoconsommation | Étude du potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en maison individuelle <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la cohérence des calculs des indicateurs entre le fichier de résultats ⁽¹⁾ de l'outil mis à disposition des demandeurs de labels et le fichier RSET transmis. | | |
| | Étude de sensibilité sur le potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en maison individuelle <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la cohérence des calculs des indicateurs entre le fichier de résultats ⁽¹⁾ de l'outil mis à disposition des demandeurs de labels et le fichier RSET transmis ; pour l'installation photovoltaïque telle que mise en œuvre ou projetée. • Vérification de l'étude de sensibilité sur la base d'une note de synthèse ⁽¹⁾ portant sur des orientations, inclinaisons, puissances crêtes unitaires, nombre de modules PV différents (au moins deux valeurs pour chaque paramètre), ainsi que sur le stockage d'énergie éventuel dans un ballon d'eau chaude. | | |
| | Étude du potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en parties communes des bâtiments collectifs <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la cohérence des calculs des indicateurs entre la fiche de résultats ⁽¹⁾ de l'outil mis à disposition des demandeurs de labels et le fichier RSET transmis. | | |
| | Étude de sensibilité sur le potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction en parties communes des bâtiments collectifs <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la cohérence des calculs des indicateurs entre la fiche de résultats ⁽¹⁾ de l'outil mis à disposition des demandeurs de labels et le fichier RSET transmis ; pour l'installation photovoltaïque telle que mise en œuvre ou projetée. • Vérification de l'étude de sensibilité sur la base d'une note de synthèse ⁽¹⁾ portant sur des orientations, inclinaisons, puissances crêtes unitaires, nombre de modules PV différents (au moins deux valeurs pour chaque paramètre). | | |

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

PRÉREQUIS DES CRITÈRES EN MAISON INDIVIDUELLE

Potentiel d'autoconsommation et d'autoproduction

Le fichier RSET peut comporter plusieurs bâtiments, ainsi que plusieurs installations PV sur un même bâtiment.

L'outil proposé est utilisable pour les maisons individuelles d'une surface habitable inférieure à 190 m². Il n'est pas adapté pour un fichier RSET comprenant plus d'un groupe au sens de la méthode Th-BCE.

4.3 AUTOCONSOMMATION – AUTOPRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ 

| PRESCRIPTIONS | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|---|---------------------|--------------------|
| INDICATEURS | CRITÈRE 1 POINT | CRITÈRE 2 POINTS | CRITÈRE 4 POINTS | CIBLE | |
| | | | | MAISON INDIVIDUELLE | BÂTIMENT COLLECTIF |
| Mise en œuvre de l'auto-consommation | <p>Mesure de la production locale d'électricité via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou mini/micro-cogénération</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure et affichage de la puissance instantanée et de la production mensuelle réelle d'électricité pour informer les occupants de leur production d'énergie. | | | X | X |
| | | <p>Production locale d'électricité sans stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien</p> <ul style="list-style-type: none"> Installation réalisée sans stockage d'énergie et raccordée au réseau public de distribution avec vente de surplus. | <p>Production locale d'électricité avec stockage et gestion d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un système de gestion de l'énergie. <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> Installation raccordée ou non raccordée au réseau public de distribution avec ou sans contrat d'achat et avec stockage de l'énergie produite par des batteries électrochimiques. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Installation raccordée au réseau public de distribution avec ou sans contrat d'achat et avec stockage de l'énergie dans un ballon d'eau chaude sanitaire. <ul style="list-style-type: none"> En cas de regroupement des batteries électrochimiques, du régulateur de charge et de l'onduleur dans une armoire constituant un produit, cette armoire doit respecter les dispositions de la norme NF C 15-100, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> le degré minimal IP2X des matériels porte ouverte, lorsque cette porte s'ouvre sans l'aide de clef ou d'outil ; la protection des circuits de puissance contre les surintensités ; l'appareillage adapté au courant continu ; les organes de coupure à disposition de l'utilisateur ; la ventilation des batteries électrochimiques ; la définition du schéma des liaisons à la terre lors du basculement du mode « raccordé réseau » au mode « îloté ». Les installations avec batteries électrochimiques et leur système de gestion de l'énergie sont soumises à la validation de Promotelec. | X | X |

4.3 AUTOCONSOMMATION – AUTOPRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ 

POINTS DE VÉRIFICATION

| INDICATEURS | REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE | VISITE SUR SITE | JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES |
|--|-------------------------------|--|--|
| Mise en œuvre de l'autoconsommation | | <p>Mesure de la production locale d'électricité via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou mini/micro-cogénération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé des marques et références du dispositif de comptage et d'affichage de l'énergie produite. | |
| | | | <p>Production locale d'électricité sans stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant du contrat d'achat signé des parties. |
| | | | <p>Production locale d'électricité avec stockage et gestion d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une description exhaustive des équipements posés, ainsi que de l'architecture d'autoconsommation. • En cas de regroupement des batteries électrochimiques, du régulateur de charge et de l'onduleur dans une armoire constituant un produit, fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une fiche d'engagement du fabricant de l'armoire attestant du respect des points listés dans les prescriptions. |